

Déclaration sociale nominative

La déclaration sociale nominative (DSN) est un échange de données informatisé qui vise à remplacer la déclaration annuelle des données sociales (DADS-U).

Pour la fonction publique territoriale, un calendrier de bascule a démarré en janvier 2020. Il s'étale sur trois ans.

Au 1^{er} janvier 2021, toutes les communautés de communes et les communes employant plus de 100 agents auront l'obligation de transmettre une DSN.

Au 1er janvier 2022, l'obligation s'étendra à toutes les autres collectivités.

C'est le portail net-entreprises.fr qui vous permettra de transmettre ce type de déclaration.

Un agent défini comme déclarant sur le portail pourra ajouter la DSN dans ses habilitations.

La DSN est une déclaration mensuelle.

La première déclaration est forcément celle de janvier. Il n'est pas possible de basculer en cours d'année.

Dans la DSN, la collecte des données est mutualisée et partagée avec les organismes de protection sociale selon leur besoin.

Les messages retour DSN sont tous à prendre en compte, ils sont publiés sur le tableau de bord DSN. Leur prise en compte permet de réaliser le suivi ainsi que les corrections nécessaires sur la DSN du mois et / ou les suivantes.

L'automatisation des échanges depuis Parme offerte par le composant API PASRAU/DSN commercialisé par Cosoluce peut faciliter grandement la gestion de ces déclarations.

La génération et l'envoi de la DSN est la dernière étape de la paie.

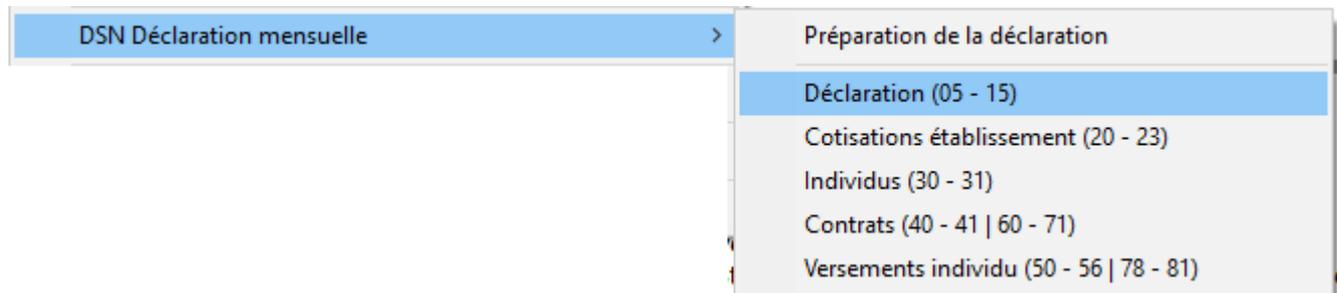
Le logiciel Parme intègre tous les outils nécessaires à la préparation d'une DSN depuis plusieurs années déjà.

Le principe de fonctionnement reste le même que ceux de préparation de la DADS-U ou de la déclaration PASRAU.

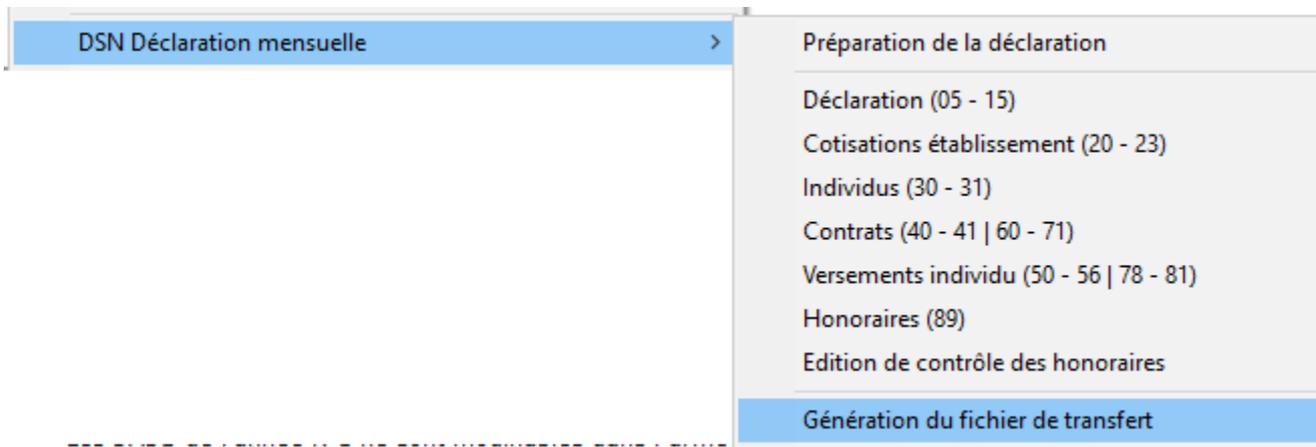
Selon la configuration, un menu de Parme peut vous permettre de préparer les données de la DSN de la paie une fois celle-ci validée:



Une fois celle-ci préparée, il est possible de consulter les données via les menus de consultation de la DSN:



Vous pourrez ensuite générer le fichier:



Un outil de contrôle (DSN-Val), téléchargeable depuis net-entreprises, vous permettra de faire un premier contrôle du fichier.

Comme pour la DADS, il est possible et fortement conseillé de préparer une déclaration pour test et la déposer.

Une fois que vous aurez vérifié la conformité de celle-ci via les informations récupérées sur le portail, vous pourrez générer une DSN réelle.

Concernant la déclaration du prélèvement à la source, la DSN se substitue à la déclaration PASRAU.

Nous proposons à toutes les collectivités qui doivent basculer à la DSN de nous contacter afin de les accompagner pour le paramétrage de Parme:

Adresser votre demande par mail à pole.informatique@cdg47.fr.